

Scénario émergent Garantie financière pour la diffusion de spectacle

Scénario expérimental d'aide à la diffusion - 2025

Garantie financière pour la diffusion de spectacle

Objectif

Favoriser la diffusion des artistes régionaux (toutes esthétiques du spectacle vivant) par des programmeurs en activité dans les zones rurales et péri-urbaines et soutenir la durabilité des œuvres.

Bénéficiaires

Les artistes et compagnies artistiques régionales.

L'aide sera versée, seulement en cas de perte financière, à un diffuseur et/ou organisateur régulier de spectacles, dont le siège social est en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant engagé des artistes ou compagnies régionales.

Garantie financière pour la diffusion de spectacle

Critères d'éligibilité

- Programmation d'artistes ou compagnies de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, toutes disciplines du spectacle vivant.
- Spectacles faisant l'objet d'un contrat de cession ou exceptionnellement, d'un contrat d'engagement direct des artistes.
- Représentation dans le cadre d'une billetterie payante.
- Aide attribuée à partir de 2 représentations (et 4 maximum) d'un même spectacle, excepté pour les musiques actuelles.
- Période de programmation : octobre 2025 à août 2026.
- Priorité donnée à la diffusion en territoire rural, initiatives intégrant des actions en faveur de la transition écologique ou de la RSE.

Garantie financière pour la diffusion de spectacle

Fonctionnement

- L'aide est une garantie compensatoire, attribuée sur le déficit constaté de l'opération de diffusion.
- Elle peut couvrir jusqu'à 50 % du déficit, dans la limite de 2 000 € par représentation.
- La demande d'aide doit s'effectuer avant la représentation, par le biais d'une convention signée entre Arsud et l'organisateur.